

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

# Q.1950

**Amendement 1**  
(01/2006)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications de la signalisation relative à la commande  
d'appel indépendante du support

---

Protocole de commande de support d'appel  
indépendante du support

**Amendement 1: Annexe G – Commande de  
support d'appel – Plan international de priorité  
en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.1950 (2002) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q  
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4, 5, 6, R1 ET R2	Q.120–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRÉSCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
<b>SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT</b>	<b>Q.1900–Q.1999</b>
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T Q.1950**

### **Protocole de commande de support d'appel indépendante du support**

#### **Amendement 1**

#### **Annexe G – Commande de support d'appel – Plan international de priorité en période de crise**

##### **Résumé**

Le présent amendement comprend les procédures, formats et codes des fonctions du protocole de commande de support d'appel (CBC, *call bearer control*) pour la prise en charge du plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) spécifié dans la Rec. UIT-T E.106, dans les réseaux basés sur la commande d'appel indépendante du support (BICC, *bearer independent call control*).

##### **Source**

L'Amendement 1 de la Recommandation UIT-T Q.1950 (2002) a été approuvé le 27 janvier 2006 par la Commission d'études 11 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
G.1 Introduction .....	1
G.2 Références .....	1
G.3 Définitions .....	1
G.4 Abréviations .....	1
G.5 Définition des objets du flux de signalisation .....	1
G.6 Ensemble de capacités service d'urgence .....	1
G.7 Procédures CBC – Liées à l'appel .....	1
G.8 Formats et codes .....	3



## Recommandation UIT-T Q.1950

### Protocole de commande de support d'appel indépendante du support

#### Amendement 1

#### Annexe G – Commande de support d'appel – Plan international de priorité en période de crise

##### G.1 Introduction

La présente annexe traite des améliorations de l'interface de commande de support d'appel Q.1950 qui permettent à la fonction CSF d'indiquer à une fonction BIWF qu'un contexte/appel particulier est utilisé pour le plan international de priorité en période de crise.

##### G.2 Références

###### G.2.1 Références normatives

- Recommandation UIT-T E.106 (2003), *Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe*.
- Recommandation UIT-T H.248.1 (2005), *Protocole de commande de passerelle: version 3*.

###### G.2.2 Références informatives

–

##### G.3 Définitions

–

##### G.4 Abréviations

IEPS plan international de priorité en période de crise (*international emergency preference scheme*)

##### G.5 Définition des objets du flux de signalisation

L'objet suivant est l'objet de signalisation qui doit être acheminé par les commandes au cours des transactions.

- 1) **Indicateur IEPS:** indique que les terminaisons et les connexions supports dans le contexte spécifié sont associées aux caractéristiques et aux techniques de la Rec. UIT-T E.106 à mettre en place.

##### G.6 Ensemble de capacités service d'urgence

Conforme au § 6.

##### G.7 Procédures CBC – Liées à l'appel

Le présent paragraphe contient les procédures liées à l'appel pour le plan IEPS lorsque celui-ci est utilisé en association avec la Rec. UIT-T Q.1950.

## G.7.1 Transactions CSM

La transaction suivante est utilisée pour indiquer qu'une procédure doit être lancée par l'automate CSM. La transaction donne lieu à l'envoi de commandes via l'interface CBC (voir le Tableau G.1).

**Tableau G.1/Q.1950 – Transactions liées à l'appel lancées par le CSM à l'interface CBC**

Transaction	Description
IEPS_Indication	Cette transaction est utilisée pour indiquer à la fonction BIWF que le service IEPS est utilisé et que le traitement IEPS devrait être appliqué au contexte pertinent.

### G.7.1.1 IEPS\_Indication

Lorsque la transaction "*IEPS\_Indication*" est nécessaire, la procédure suivante est lancée:

Une commande ADD.req, MOD.req ou MOV.req est envoyée avec les informations suivantes:

1	ADD.req/MOD.req/MOV.req (... , IEPS_Indication)	CSM à BIWF	
	<b><u>Informations d'adresse</u></b> As per flow (1) 7.1.1/Q.1950 Prepare_BNC_Notify <b>or</b> As per flow (1) 7.1.2/Q.1950 Establish_BNC_Notify	<b><u>Informations de commande</u></b> As per flow (1) 7.1.1/Q.1950 Prepare_BNC_Notify  With the following additions: <b><u>If Context Requested &amp; IEPS Call:</u></b> IEPS Indicator  OR:  As per flow (1) 7.1.2/Q.1950 Establish_BNC_Notify  With the following additions: <b><u>If Context is NOT provided &amp; IEPS Call:</u></b> IEPS Indicator	<b><u>Informations de support</u></b> As per flow (1) 7.1.1/Q.1950 Prepare_BNC_Notify <b>or</b> As per flow (1) 7.1.2/Q.1950 Establish_BNC_Notify

A la réception de la commande, la fonction BIWF:

- applique, si l'indicateur IEPS est présent, un traitement préférentiel conforme à la Rec. UIT-T E.106 à toutes les ressources associées au contexte spécifié. Le mappage avec une quelconque valeur de priorité présente dans le protocole de commande de support qui s'applique, y compris l'application de la préemption, ne relève pas de la présente Recommandation;
- applique les procédures du § 7.1.1/Q.1950 "Prepare\_BNC\_Notify" ou du § 7.1.2/Q.1950 "Establish\_BNC\_Notify", selon qu'elles s'appliquent.

Lorsque la commande (1) de traitement est terminée, une commande (2) ADD.resp, MOD.resp ou MOV.resp est envoyée.

**2 ADD.resp/MOD.resp/MOV.resp**

**BIWF à CSM**

**Informations d'adresse**

As per flow (1) 7.1.1/Q.1950  
Prepare\_BNC\_Notify

**or**

As per flow (1) 7.1.2/Q.1950  
Establish\_BNC\_Notify

**Informations de commande**

As per flow (1) 7.1.1/Q.1950  
Prepare\_BNC\_Notify

**or**

As per flow (1) 7.1.2/Q.1950  
Establish\_BNC\_Notify

**Informations de support**

As per flow (1) 7.1.1/Q.1950  
Prepare\_BNC\_Notify

**or**

As per flow (1) 7.1.2/Q.1950  
Establish\_BNC\_Notify

**G.7.2 Transactions BIWF**

–

**G.8 Formats et codes**

Le présent paragraphe présente le codage du plan IEPS lorsqu'il est utilisé avec le protocole CBC.

**G.8.1 Formats et codes – Généralités**

Conformes au § 10.1.

**G.8.2 Formats et codes – Commandes**

Conformes au § 10.2.

**G.8.3 Formats et codes – Objets de signalisation**

Voir Tableau G.2.

**Tableau G.2/Q.1950 – Mappage entre l'objet de signalisation CBC et les codages H.248.1**

<b>Objet de signalisation CBC</b>	<b>Descripteur H.248.1</b>	<b>Codage H.248.1</b>
Indicateur IEPS	Sans objet	Indicateur IEPS conforme au § 6.1.1/H.248.1 codé conformément à l'Annexe A/H.248.1 (Identificateur d'appel IEPS) ou l'Annexe B/H.248.1 (Valeur IEPS) – Attribut de contexte.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
<b>Série Q</b>	<b>Commutation et signalisation</b>
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication